

DECRET N° 72-230 du 9 septembre 1972
modifiant le Décret n°70-83/CP/SGG du
11 mai 1970, fixant la composition des
cabinets présidentiels et ministériels.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le
décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des cabinets
présidentiels et ministériels ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées en ce qui concerne le Cabinet du Président du
Conseil Présidentiel, les dispositions du décret n°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970,
fixant la composition des cabinets présidentiels et ministériels.

ARTICLE 2.- La composition du Cabinet du Président du Conseil Présidentiel
est fixée ainsi qu'il suit :

- un directeur de cabinet ;
- un secrétaire administratif ;
- des conseillers techniques ;
- des chargés de mission ;
- un chef de cabinet civil ;
- un chef de cabinet militaire ;
- des attachés de cabinet ;
- un chargé de protocole ;
- un attaché de presse ;
- un aide de camp ;
- un secrétaire particulier.

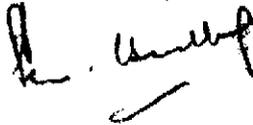
ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 9 septembre 1972



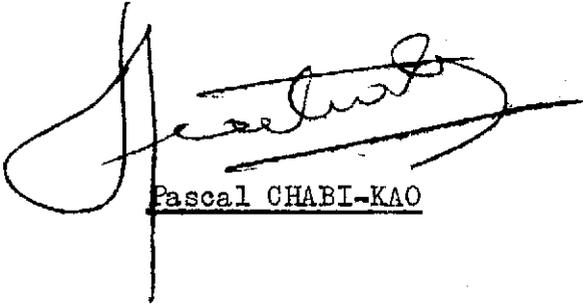
par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - ACN 2 -
CS 6 - Ministères 12 - HC 2 - SGG 4 -
DB-DC-CF-Solde-IGF-IAA-DCCT-CNI 8 -
Gde Chanc.1 - DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 -
Trésor 4 -.ACDN-DN-CEDN 3 - JORD 1 -